



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

CLERMONT COMMUNAUTE

ARTICLE 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des déchetteries de Clermont Communauté.

ARTICLE 2 : Domaine d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux particuliers et aux professionnels (acceptés sous certaines conditions), résidant sur la communauté d'agglomération ou sur les communes dont le syndicat a passé une convention d'accès avec Clermont Communauté

cf. annexe 1 : Liste des communes de Clermont Communauté et des communes extérieures ayant accès aux déchetteries de Clermont Communauté

ARTICLE 3 : Rôle de la déchetterie

Les déchetteries de la communauté d'agglomération ont pour rôle :

- de permettre aux utilisateurs cités à l'article 2 d'évacuer leurs déchets non collectés par le service d'enlèvement des ordures ménagères, dans de bonnes conditions
- de protéger l'environnement en évitant les dépôts sauvages et par conséquent sa pollution
- d'économiser les matières premières en recyclant ou en valorisant certains déchets tels que le papier, le carton, la ferraille, les déchets verts,...

ARTICLE 4 : Localisation et horaires d'ouverture

DECHETTERIE	ADRESSE	TELEPHONE	HORAIRES D'OUVERTURE
Déchetterie Nord	Route de Sayat 63 112 Blanzat	04.73.87.63.50	Lund au vend : 9h-12h30 13h30-19h Sam et dim : 9h-19h
Déchetterie Nord Est	Route de Cébazat 63 360 Gerzat	04.73.25.44.60	Lund au vend : 9h-12h30 13h30-19h Sam et dim : 9h-19h
Déchetterie Centre	Rue Jacques Maillot 63 000 Clermont Ferrand	04.73.24.89.20	Lund au vend : 9h-12h30 13h30-19h Sam et dim : 9h-19h
Déchetterie Sud-Est	Ancienne route de Lempdes 63 800 Cournon d'Auvergne	04.73.84.43.44	Lund au vend : 9h-12h30 13h30-19h Sam et dim : 9h-19h
Déchetterie Sud	Rond Point Fernand Forest 63 540 Romagnat	04.73.44.97.26	Lund au vend : 9h-12h30 13h30-19h Sam et dim : 9h-19h
Déchetterie Est	Route de Dallet 63 430 Pont du Château	06.32.64.05.36	Lund au vend : 9h-12h30 13h30-19h Sam et dim : 9h-19h
Déchetterie Ouest	RD 96 Route de Nadaillat Theix 63 122 Saint Genès Champanelle	04.73.87.31.47	Mard au sam : 9h-12h 14h-18h

Les déchetteries sont fermées les jours fériés suivants : 1^{er} janvier, lundi de Pâques, 1^{er} mai et 8 mai, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre (Toussaint), 11 novembre, 25 décembre (Noël).

ARTICLE 5 : Conditions d'accès

L'accès aux déchetteries est réglementé comme suit :

- **Particuliers**

Gratuit pour 50 voyages par an. Au delà, les tarifs appliqués sont ceux adoptés par Clermont communauté et affichés en déchetterie.

Les apports pourront être limités à 2 m³ par voyage et à 2 voyages par jour pour un même type de déchet, en fonction des contraintes de fonctionnement de la déchetterie (période de forte affluence, interdiction aux poids lourds de circuler les dimanches et les week-ends entre mi- juillet et mi-août,...).

- **Associations**

Gratuit pour celles autorisées par Clermont Communauté, dans les mêmes conditions d'accès que les particuliers. La demande d'autorisation est à demander par courrier auprès du Président de Clermont Communauté.

- **Professionnels**

Les artisans commerçants et les administrations pourront utiliser les déchetteries, mais devront s'acquitter d'une somme par apport quelque soit le type de déchets et dans les limites stricte de 2 voyages par jour pour un même type de déchets et 2 m³ par voyage. Les tarifs appliqués sont ceux adoptés par Clermont communauté et affichés en déchetterie.

Pour des volumes plus importants, les professionnels devront se rendre dans des lieux réglementés et adaptés au traitement de leurs déchets.

- **Services Municipaux**

Ils sont autorisés à utiliser les déchetteries.

Les déchets toxiques des professionnels et des services municipaux ne sont pas acceptés sur les déchetteries.

L'accès de la déchetterie se fait sur présentation d'une carte nominative. Pour l'obtention de cette carte et lors du premier apport :

1. Les particuliers doivent se présenter aux gardiens de la déchetterie avec une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour faire une demande de carte d'accès « particulier »
2. Les professionnels doivent se présenter aux gardiens de la déchetterie avec une copie d'un justificatif de l'entreprise (ou de l'administration) de moins de 3 mois, ainsi que le N° de SIRET pour faire une demande de carte « professionnel »
3. Les associations obtiendront leur carte d'accès dès lors qu'elles auront fait leur demande auprès de Clermont Communauté (par courrier).

Toute personne se présentant sur la déchetterie sans sa carte et cela de façon récurrente se verra refuser l'accès du site.

En cas de doute, lors de la présentation de la carte, le gardien a la possibilité de demander un justificatif.

ARTICLE 6 : Déchets acceptés

TYPE DE DECHETS	PUBLIC AUTORISE A DEPOSE	
	Particuliers/association	Professionnels
Ferraille	oui (sauf Gerzat)	<i>Oui</i> (sauf gerzat)
Déchets verts	oui	<i>oui</i>
Gravats	oui	<i>oui</i>
Encombrants (non valorisables)	oui	<i>oui</i>
Cartons	oui	<i>oui</i>
Papiers-Journaux/magazine	oui	<i>oui</i>
Flacons plastiques/boîtes des conserve/aérosols alimentaires	oui	
verre	oui	<i>non</i>
textile	oui	<i>non</i>
Bois (cagettes,palettes, ameublement, etc)	oui	<i>oui</i>
Pneumatique de véhicules légers	oui	<i>non</i>
Huile de friture	oui (20 L)	<i>non</i>
Huile minérale de moteur	oui	<i>non</i>
Piles	oui	<i>non</i>
Batteries	oui	<i>non</i>
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (électroménager, informatique...)	oui	<i>non</i>
Amiante cimentée (uniquement sur Clermont Ferrand	oui	<i>non</i>
Déchets toxiques des ménages (peintures, solvants, phytosanitaires, acides, bases, aérosols, radiographies)	oui (limité à 5 pots de peinture de 25L ou 50L et 10 pots pour les autres volumes, 10L pour les produits liquides et 10 Kg pour les produits solides ou poudreux)	<i>non</i>
Médicaments	Oui (sauf Gerzat)	<i>non</i>
Déchets de soins des personnes en auto-traitement	Oui (sauf Gerzat)	<i>non</i>

ARTICLE 7 : Déchets interdits

Sont interdits sur la déchetteries les déchets suivants :

- les déchets ménagers et assimilés qui doivent être présentés à la collecte traditionnelle (ordures ménagères)
- les cadavres d'animaux et tout déchet anatomique
- les déchets artisanaux, commerciaux, agricole, viticoles, non conformes à l'article 6
- les déchets industriels
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes autres que ceux décrits à l'article 6 et pour l'environnement en raison de, leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (bouteilles de gaz, extincteur, grenades,...)
- les déchets d'origine hospitalière ou médicale non conformes à l'article 6
- les véhicules en fin de vie
- les produits radioactifs
- tout déchet cité à l'article 6 dès lors que les quantités présentées deviennent incompatibles avec les capacités du service et ne peuvent être traitées sans sujétions particulières.

En cas de doute sur l'acceptabilité d'un déchet le gardien doit contacter la collectivité

Cette liste n'est pas exhaustive et la collectivité se réserve le droit de refuser un déchet si elle estime qu'il est incompatible avec l'activité de la déchetterie.

ARTICLE 8 : Circulation des véhicules dans l'enceinte de la déchetterie

8.1- accès limité

L'accès est limité aux véhicules légers et aux camionnettes ou utilitaires dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 3.5 tonnes.

Les tracteurs sont interdits

Seuls les engins et véhicules dont le PTAC est supérieurs à 3.5 tonnes et chargés de l'enlèvement des déchets sont autorisés à accéder à la déchetterie et par les voies de circulation réservées à cet effet.

8.2 – circulation

Les règles du code de la route s'appliquent sur le site et aux abords.

8.3 – stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le temps passé au déversement des déchets dans les conteneurs.

Véhicules et remorques doivent se présenter perpendiculairement à la zone de vidage (grand côté de la benne) afin de ne pas entraver la circulation des autres usagers

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé et après avoir nettoyé leur emplacement des éventuels déchets tombés au sol.

En fonction du nombre de véhicules présents sur la plate-forme, le personnel de la déchetterie pourra momentanément en interdire l'accès le temps de l'évacuation des véhicules déjà présents.

ARTICLE 9 : Séparation des matériaux

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux cités à l'article 6 et de les déposer dans les bennes, containers ou bacs réservés à cet effet.

Le gardien est autorisé à ouvrir les emballages (sacs, cartons, ...) pour en vérifier le contenu. Il pourra éventuellement demander de procéder au tri du contenu ou, si l'utilisateur est récalcitrant, en refuser la prise en charge.

Cas des déchets toxiques et des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E)

Le « local » pour déchets toxiques et celui des D.E.E.E est interdit au public. Par conséquent, les usagers déposeront leurs déchets devant celui-ci. Les gardiens se chargent de les trier et de les ranger par catégories.

ARTICLE 10 : Obligation et responsabilité des usagers

Le chiffonnage et la récupération sont interdits.

L'accès à la déchetterie, les manœuvres automobiles et les opérations de déversement dans les bennes ou containers se font aux risques et périls des usagers et relèvent de leur responsabilité.

Les utilisateurs doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse à 10 Km/h, sens de circulation,...)
- respecter les consignes du personnel concernant le tri, la sécurité et la propreté. Pelles et balais sont mis à disposition des usagers pour ramasser les déchets tombés au sol.
- respecter le personnel de déchetterie. Un usager qui s'en prendrait verbalement ou physiquement au personnel pourra se voir interdire par la collectivité l'accès à l'ensemble des déchetteries de Clermont Communauté.
- ne pas se pencher au dessus des bennes
- ne pas descendre dans les bennes
- ne pas entrer directement dans les bennes, notamment pour les gravats.
- ne pas occasionner de dégradations sur les équipements, notamment lors des manœuvres de stationnement du véhicule et du vidage des déchets.
- surveiller les mineurs qui les accompagnent. Un mineur non accompagné par un adulte se verra refuser l'accès au site.

Vu le taux de fréquentation, la présence de jeunes enfants est déconseillée. Il est souhaitable que ceux-ci restent dans le véhicule. Si les parents veulent les faire descendre, ils devront être tenus par la main et ils en seront pleinement responsables.

- maintenir les animaux dans les véhicules.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes présents sur les zones (déchetterie et ses abords) dont Clermont Communauté est propriétaire.

L'utilisateur reste seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du site.

En aucun cas la responsabilité de la collectivité ou de l'exploitant ne peut être engagée.

Il est interdit de déposer tout déchet en dehors des bennes et containers et notamment en limite extérieure de la clôture pendant et en dehors des heures d'ouverture de la déchetterie. Toute infraction à cette interdiction fera l'objet de poursuites.

ARTICLE 11 : Gardiennage - accueil

Les gardiens sont présents en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 4 du présent règlement.

Ils sont chargés :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- d'accueillir et d'orienter les usagers après contrôle des droits d'accès
- d'enregistrer les demandes de cartes d'accès après présentation d'un justificatif
- de remplir les bons pour les dépôts des professionnels
- de contrôler la nature des déchets apportés
- d'aider les personnes à mobilité réduite à trier et décharger leurs déchets
- d'effectuer l'entretien journalier du site
- de faire respecter le présent règlement

ARTICLE 12 : Mesure à respecter en cas d'accident ou d'incendie

La déchetterie est équipée d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins.

Pour les blessures nécessitant des soins urgents, contacter les services concernés, le 18 pour les pompiers ou le 15 pour le SAMU. En cas d'incendie, faire le 18.

Prévenir ensuite les responsables de la collectivité et le gestionnaire pour les sites délégués.

ARTICLE 13 : Infraction au règlement

Toute action de chiffonnage, de récupération, de dépôt de produits interdits, ou toute action visant à entraver le bon fonctionnement et la sécurité sur le site, ou d'une manière générale tout usager contrevenant au règlement intérieur, pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès aux déchetteries et sera, si nécessaire, poursuivi, conformément à la législation en vigueur.